

COMMUNE D'UXEM

DEPARTEMENT DU NORD



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : mairie-uxem@wanadoo.fr

Site internet : uxem.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'UXEM se sont réunis à 18 h 30 en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 6 avril 2021 conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Pierre DEFRANCE, Madame Edith EVRARD, Monsieur Gérard GOUBELLE, Madame Catherine VANDERFAEILLE, Monsieur Nicolas FORAIN, Madame Marine OCHEM, Madame Armelle BOULOGNE, Madame Maryline POIDEVIN, Monsieur Tony CHEVALIER, Monsieur David DESMIDT (arrivé à 18 h 37), Monsieur Maxime MESTDAGH, Monsieur Jean-Pierre ANTOINE, Monsieur Alain NOËL.

ABSENTS :

Monsieur Laurent SMOCH, Madame Elvira CORREIA.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Madame Catherine VANDERFAEILLIE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la délibération relative aux tarifs du CLSH ; celle-ci nécessitant d'être davantage discutée. Accordé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12.03.2021

Compte-rendu approuvé à l'unanimité (13 voix).

2. Fixation des taux communaux des Taxes Foncières pour l'année 2021 suite à la suppression de la Taxe d'habitation

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Nord, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 19,29 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 **équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune**, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 38,42 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit **19,13 %** et du taux 2020 du département, soit **19,29 %**.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 49,95 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,42 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49,95%**.

Adopté à l'unanimité (13 voix)

3. Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique du SIECF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du

Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est déjà membre du groupement de commandes du SIECF TE Flandre depuis 2018 et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIECF TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le SIECF TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en PJ ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (13 voix)

4. Attribution de subvention aux associations

Le dossier de demande de subvention de l'association DYSPARITHE dont le siège social est situé 4 résidence Les Feuillantines à UXEM nous est parvenu le 31 mars 2021.

Les crédits étant suffisants au compte 6574, Monsieur le Maire propose de leur attribuer la somme de 200,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer la somme de **200,00 €** à l'association **DYSPARITHE** pour 2021.

Adopté par 12 voix (Monsieur Alain NOËL n'ayant pas pris part au vote)

Questions diverses

Informations de Monsieur le Maire au Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe de l'arrivée prochaine d'un nouveau service à la population appelé « France Services Itinérants » sur UXEM. Ce service est proposé par le Département. Il s'agit d'un bouquet de services mis à disposition par le biais d'un bus sur place une fois par mois. Ce bus « France Services » desservira 20 communes réparties sur l'ensemble du territoire allant jusque ESTAIRES et permettra d'accompagner les habitants dans leurs démarches. Il sera effectif à partir du 10 mai 2021 et à compter de JUIN pour UXEM tous les 1^{er} mardis de chaque mois.

Intervention de Monsieur Jean-Pierre ANTOINE : La CARSAT sera-t-elle représentée ?

Monsieur le Maire répond favorablement.

Monsieur Jean-Pierre ANTOINE aimerait connaître le nombre de vaccinés de la COVID sur UXEM ou tout au moins qu'on lui communique un pourcentage sachant que les informations de la journée de dépistage du 03 mars 2021 avaient été communiquées par la CCHF.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas en possession de ces données.

Madame Maryline POIDEVIN interroge Monsieur le Maire quant à l'avancement des travaux de la MSP. Madame Catherine VANDERFAILLIE, présente aux réunions de chantier, assure que les travaux se poursuivent normalement et que les délais de livraison devraient être respectés, à savoir fin juin.

Questions du public :

Un référent « santé » doit être nommé sur chaque commune de la CCHF. Qui sera-t-il ?

Monsieur le Maire répond qu'il a été lui-même désigné.

La séance est levée à 19 h 00.

Le Maire

Pierre DELFRANCE
